



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 29 septembre 2009

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 29 septembre 2009.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud
- **Refusé la modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy.**
- b) Décisions susceptibles de référendum
- **Accordé un crédit d'étude complémentaire de CHF 114'000.-- pour la rénovation de la salle de gymnastique et de la piscine du bâtiment "E" du complexe scolaire de Bois-Murat.**
- c) Autres décisions
- **Accepté la constitution d'une commission de construction pour la rénovation de la salle de gymnastique et de la piscine du bâtiment "E" du complexe scolaire de Bois-Murat;**
 - **Pris acte de la réponse à l'interpellation de M. Jean-Pierre Michaud concernant les mesures prises par la Municipalité afin d'attirer systématiquement l'attention des constructeurs sur la nécessité d'étudier la création d'appartements adaptés pour les seniors;**
 - **Approuvé la nomination d'une commission chargée de réfléchir sur la nécessité de "retoucher" ou non le règlement du conseil communal.**

Le Conseil communal a en outre décidé de transmettre à la Municipalité :

- **Le postulat déposé par le conseiller Alain Monod, au nom du groupe radical, au sujet de la future prolongation de la ligne du métro m2;**
- **Le postulat déposé par le conseiller Tayeb Lasseb, au nom du groupe socialiste, au sujet de la détérioration des installations sportives situées dans l'enceinte du complexe scolaire de Bois-Murat.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 30 septembre 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Yvan Tardy



Le Secrétaire

Alexandre Good